

Le mardi 30 mars deux mil dix, à vingt heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes « Val d'Or et Forêt » s'est réuni dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Monsieur Claude de GANAY, Président.

*Présents : Messieurs Roger PARIZET, Roland CAILLEUX, André LE BRETON, Gilbert COUTELLIER, Gilles BURGEVIN, Francis BURET, Denis BEAUZON, Yves MAZURAY, Cyril DE DENIS, Olivier FORTIN, Dominique BRIALIX, Claude de GANAY, Jean-Marie POIRIER, Michel GASNOT, Madame Marie Hélène FERRANTE, Messieurs Claude DERLAND, Daniel RICHY, Mesdames Patricia SICOT, Catherine PRÊTRE, Messieurs Guy BONNEAU, Michel CROZES, Jean DUBUS, et Madame Mireille PERONNET, formant la majorité des membres en exercice.*

*Pouvoir : Luc LEFEBVRE à Denis BEAUZON*

## **PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 24 février 2010**

Le procès verbal de la séance du 24 février 2010 a été approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 11**

### **Autorisations de programme et crédits de paiement 2010**

Le conseil communautaire valide lors des séances de vote du budget annuel, des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles. Les crédits de paiement correspondent à la capacité de mandatement sur l'exercice.

6 opérations figuraient sur l'exercice 2009 :

- **Siège administratif :**

Le marché de travaux engagé en 2008 doit être soldé en 2010. Le crédit de paiement inscrit devrait permettre de solder les marchés mais le montant exact est difficile à évaluer avec les actualisations des montants. Toutefois, il conviendrait d'abonder l'autorisation de programme d'environ 14 250 € pour permettre de clôturer ce programme.

- **Bibliothèques et école de musique :**

Les crédits relatifs à ces 2 autorisations de programme ont été mis en commun car les acquisitions foncières sur Ouzouer s/ Loire, ainsi que les études et les travaux d'aménagement futurs seront communs sur ces deux équipements. La médiathèque des Bordes dont les travaux devraient être engagés d'ici la fin de l'année fait partie de l'autorisation de programme « médiathèque et bibliothèque » (montant individualisé dans l'AP). Le montant global de cette autorisation de programme est maintenu tant que des estimations plus précises ne sont pas connues. L'étalement des CP est reporté jusqu'en 2013.

- **Aménagement de la zone commerciale de Bonnée / Saint Père s/Loire sur la RD 948 :**

Cette opération menée avec la commune de Saint Père sur Loire correspond à la valorisation et au traitement du linéaire de la RD 948 du carrefour de Sully à Bonnée, jusqu'au passage à niveau à Saint Père. L'opération comprend l'aménagement d'un carrefour giratoire pour desservir les futures enseignes qui vont s'installer dans le prolongement de la zone commerciale sur Bonnée (LIDL : PC approuvé et Mac Donald : PC en cours d'instruction). Les crédits engagés en 2009 correspondent à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération confiée à la société ECMO. L'engagement des travaux est programmé pour début septembre.

Actuellement l'enveloppe de l'AP ne comprend que la partie de travaux qui serait réalisée sur la Communauté de communes. Toutefois, afin de pallier à des difficultés administratives et financières liées au groupement de commande engagé avec Saint Père (notamment avec le reversement du FCTVA), il conviendrait que la Communauté de communes paye l'intégralité des travaux et demande ensuite le remboursement à la Commune, d'où l'abondement de l'AP d'environ 913 000 €.

• **Centre aquatique :**

Une nouvelle autorisation de programme a été ouverte en 2008 afin de prévoir les aménagements futurs pour le développement du centre aquatique, ainsi que les travaux nécessaires à la pérennisation de l'équipement.

Aucun crédit n'a été engagé pour l'heure, seuls des crédits pour une mission d'étude seraient inscrits pour 2010.

• **Historial (appellation provisoire) de St Benoît sur Loire :**

Une nouvelle autorisation de programme a été ouverte en 2009 pour permettre d'intégrer cette nouvelle opération d'équipement importante, dont les acquisitions foncières ont été réalisées en 2009.

Ce projet a reçu un appui très favorable du service des monuments historiques de la DRAC, qualifiant le dépôt lapidaire de l'Abbaye de Saint Benoît d'exceptionnel d'un point de vue archéologique et de l'histoire de l'art. Ainsi, le projet s'orienterait vers un « centre d'interprétation sur l'art roman ». Un travail scientifique va être engagé pour définir le contenu du futur équipement (en collaboration avec la DRAC, les monuments historiques, des spécialistes du dépôt lapidaire, de l'art roman...) en association avec un architecte scénographe pour étudier la faisabilité par rapport aux lieux. Les crédits inscrits pour 2010 correspondent à l'engagement de cette étude.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

➤ D'adapter les autorisations de programme et crédits de paiement annuels comme suit :

Opérations en cours	AP	Crédits de Paiement										Régularisation AP	
		2005	2006	2007	2008	2009 (prévu)	2009 (réalisé)	2010	2011	2012	2013		
Siège administratif	3 410 797,25	252 970,14	97 012,76	160 814,35	1 229 367,35	1 831 447,00	1 695 696,10	150 000,00					-14 249,10
Ecole de musique d'Ouzouer sur Loire	1 000 000,00	-	-	-	59 472,36	209 870,00	24 045,46	80 291,00	275 000,00	716 008,00	1 122 000,00		
Bibliothèques / Médiathèque d'Ouzouer sur Loire	1 500 000,00	-	-	-									
<i>dont Médiathèque des Bordes</i>			132 263,25				1 602,10	43 184,00	200 000,00	316 008,00			
Aménagement RD 948 zone commerciale Bonnée	1 370 000,00	-	1 650,48	18 657,60	0,00	95 000,00	22 207,94	1 696 318,00	544 140,00				-912 974,02
Historial de St Benoît s/ Loire	2 000 000,00	-	-	-	-	241 800,00	241 795,12	11 507,00	100 000,00	500 000,00	800 000,00		

Opérations non engagées	AP	Crédits de Paiement				
		2009 (prévu)	2009 (réalisé)	2010	2011	2012
Travaux du centre aquatique	500 000,00	23 900,00	0,00	30 000,00	150 000,00	320 000,00

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 12**

### **Compte de gestion 2009 du service d'assainissement non collectif**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'assemblée arrête le compte de gestion du receveur après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	<b>Résultats de clôture de l'exercice 2009</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 818,34</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 503,09</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 321,43</b>

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'arrêter et d'approuver le compte de gestion du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 10 321,43 € correspondant à un excédent de fonctionnement de 2 503,09 € et à un excédent d'investissement de + 7 818,34 € ;
- D'autoriser le Président à le signer.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 13**

### **Compte administratif 2009 du service d'assainissement non collectif**

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

Vu les articles L 1612-12, R 241-3, L 2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président et après que ce dernier se soit retiré,

Monsieur Claude de GANAY, Président, s'étant retiré, les membres du Conseil Communautaire, invités par Monsieur Jean Marie PORIER, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le compte administratif 2009 du SPANC ;

#### **ONT CONSTATÉ :**

- Les résultats de l'exercice qui sont d'un excédent de 2503,09 € en section d'exploitation, et d'un excédent de + 7 818,34 € en section d'investissement ;
- La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 14**

### **Affectation des résultats 2009 du service d'assainissement non collectif**

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2009 sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de + 2 503,09 € en section d'exploitation,
- un excédent de + 7 818,34 € en section d'investissement.

Le budget primitif 2010 doit reprendre les résultats de l'exercice 2009 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2009 au Budget 2010 du SPANC comme suit :

<b>Excédent global au 31/12/2009</b>	<b>10 321,43 €</b>
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001) recette	7 818,34 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 0 02) recette	2 503,09 €

### **DÉLIBÉRATION 2010 - 15**

#### **Budget 2010 du service d'assainissement non collectif**

Conformément à l'article L 2224-11 du CGCT, les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Le service étant géré en régie directe, la Communauté doit prendre en charge l'ensemble de l'investissement et de l'exploitation liés à l'exécution du service. Toutes ces opérations doivent faire l'objet d'un budget annexe géré conformément à l'instruction comptable M49.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L 2224-1 du CGCT). Le financement du service implique la perception de redevances auprès des usagers en l'échange des prestations. Ces recettes doivent être affectées aux charges du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le budget 2010 du SPANC de la Communauté de communes qui s'équilibre à 18 673,03 € en section d'investissement, et à 37 669,69 € en section d'exploitation, réparti comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		<b>TOTAL</b>
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>18 673,03</b>	<b>10 854,69</b>	<b>7 818,34</b>	<b>18 673,03 €</b>
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
<b>EXPLOITATION</b>	<b>37 669,69</b>	<b>35 166,60</b>	<b>2 503,09</b>	<b>37 669,69 €</b>

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 16**

### **Compte de gestion 2009 – Budget général -**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'assemblée doit arrêter le compte de gestion du receveur après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit :

	Résultats de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008	Résultats de l'exercice 2009	Résultats de clôture de l'exercice 2009
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 139 710,88	1 166 989,37	-422 015,30	<b>744 974,07</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 274 457,20	3 133 228,34	1 198 252,78	<b>3 331 481,12</b>
<b>TOTAL</b>	2 414 168,08	4 300 217,71	776 366,26	<b>4 076 455,19</b>

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'arrêter et d'approuver le compte de gestion du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 4 076 455,19 € correspondant à un excédent de fonctionnement de + 3 331 481,12 € et un excédent d'investissement de + 744 974,07 ;
- D'autoriser le Président à le signer.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 17**

### **Compte Administratif 2009 – Budget général -**

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif, après validation du compte de gestion établi par le comptable.

Vu les articles L 1612-12, R 241-3, L 2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du Président et après que ce dernier se soit retiré,

Monsieur Claude de GANAY, Président, s'étant retiré, les membres du Conseil Communautaire, invités par Monsieur Jean Marie POIRIER, doyen d'âge, à procéder au vote, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le compte administratif 2009 ;

#### **ONT CONSTATÉ :**

- Les résultats de l'exercice qui sont d'un excédent de + 3 133 481,12 € en section de fonctionnement, et d'un excédent de + 744 974,07 € en section d'investissement ;
- La concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 18**

### **Affectation des résultats 2009 – Budget général -**

Les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2009 sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du compte administratif.

La clôture des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 3 331 481,12 €
- un excédent d'investissement de : 744 974,07 €

Le budget primitif 2010 doit reprendre les résultats de l'exercice 2009 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Vu l'article L 2311-5 du C.G.C.T. ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ONT DÉCIDÉ avec 1 ABSTENTION (O. FORTIN) :**

➤ D'affecter les résultats de l'exercice 2009 au Budget primitif 2010 comme suit :

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2009</b>	<b>4 076 455,19 €</b>
Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 0 01)	744 974,07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (cpte 10 68)	1 000 000,00 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 0 02)	2 331 481,12 €

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 19**

### **BUDGET Primitif 2010**

Le budget primitif de la Communauté est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle. Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011,
  - le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012,
  - le chapitre de dépenses, intitulé « Atténuation de produits » codifié 014,

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).

Vu les articles L 2312-1 et suivants du C.G.C.T. ;

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- De fixer le niveau de vote au chapitre ;
- D'approuver le budget 2010 de la Communauté de communes qui s'équilibre à 7 539 715,60 € en section d'investissement, et à 18 372 868,40 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		<b>TOTAL</b>
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 539 715,60</b>	<b>6 794 736,53</b>	<b>744 974,07</b>	<b>7 539 715,60</b>
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat exercice N-1 reporté	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 372 868,40</b>	<b>16 041 387,28</b>	<b>2 331 481,12</b>	<b>18 372 868,40</b>

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 20**

### **Vote du taux relais 2010**

La Loi de Finances pour 2010, supprime la taxe professionnelle qui est remplacée par une compensation relais en 2010, et instaure à partir de 2011, une nouvelle répartition des impôts locaux qui s'opérera avec la perception :

- La CFE : contribution foncière des entreprises
  - Une partie de la CVAE : contribution sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Une partie de l'IFER : indemnité forfaitaire des entreprises de réseaux.
- (La CFE et la CVAE constituent la CET contribution économique territoriale)

Concernant cette année transitoire, la collectivité doit se prononcer sur le taux relais qui constituera un taux de référence pour les années suivantes.

Une compensation relais sera en conséquence calculée selon 2 composantes :

- 1 – le plus élevé des montants suivants : le produit de la TP perçue en 2009 ou le produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1% ;
- 2 – le produit des bases CFE par le différentiel de taux entre le taux de CFE 2010 et le taux voté en 2009 (par un coefficient multiplicateur de 0.84)

Pour déterminer la compensation relais qui sera attribuée à la collectivité, il faut déterminer un taux relais qui servira de calcul à la seconde composante de cette compensation.

Vu l'exposé du Président ;  
Vu l'article 1640 B du Code général des impôts ;

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- De fixer le taux relais à 9,11% pour l'année 2010.

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 21**

### **Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2010**

La Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dès sa création. Depuis les impositions dues au titre de l'année 2005, les EPCI compétents pour instituer et percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe. (1636 B sexies et 1609 quater du Code général des Impôts).

Il revient au SICTOM de Châteauneuf sur Loire auquel adhère la Communauté de communes, de définir les zones de perception en fonction du service rendu.

Ces zones ont été établies en fonction de la fréquence de collecte hebdomadaire soit :

- ZONE 1 (Dampierre en Burly, Ouzouer sur Loire, Saint Benoît sur Loire (en partie)) : coefficient de 1 ;

- ZONE 2 (Bonnée, Bray en Val, Les Bordes, Saint Benoît sur Loire (en partie)) : coefficient de 0,95
- ZONE 3 : habitats situés à au moins 500 mètres du point de ramassage le plus proche : coefficient de 0,80

Par ailleurs, plusieurs établissements ont été exonérés du paiement de la TEOM sur l'exercice 2010 (délibérations prises par le SICTOM). Le montant des bases exonérées s'élève à 144 532 €.

La contribution demandée par le SICTOM est de 985 331,73 € pour l'année 2010, soit une progression de 2 % par rapport à 2009.

Vu l'article 1636 B sexies III du Code général des impôts ;  
Vu l'exposé du Président,

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ avec 1 ABSTENTION (O. FORTIN) :**

- D'appliquer une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'année 2010 (environ - 1%), et de fixer les taux comme suit :
  - 10,55 % pour les communes ou partie de commune situées en zone 3
  - 12,53 % pour les communes ou partie de commune situées en zone 2
  - 13,19 % pour les communes ou partie de commune situées en zone 1

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 22**

### **Subventions aux associations**

Conformément à l'article L 1611-4, l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- De l'attribution des subventions / contributions annuelles suivantes :

	<b>Missions / Objet</b>	<b>Montant alloué</b>
Pôle Touristique « La Loire en Val d'Or et Sologne »	L'association a pour objet la promotion du tourisme et la gestion de ses actions, l'étude et le montage de produits touristiques, et l'assistance aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire en leur diffusant de la documentation et de l'information.	<b>4 383,30 €</b>
Office de Tourisme Intercommunal	Les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique sont déléguées par la Communauté à l'office de Tourisme intercommunal.	<b>50 000 €</b>
AIJAM – Mission Locale	L'association a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans.	<b>4 712,09 €</b>
CLIC du Val d'Or	Le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique apporte informations et orientations vers des services d'aides, évalue les besoins au domicile, propose et suit un plan d'aide avec les personnes, met en place des actions de préventions, le tout en liaison avec le Conseil général du Loiret.	<b>7 000,00 €</b>
Valphonie	L'association a pour objet la pratique de la musique au sein d'une harmonie et intervient sur des défilés et manifestations pour lesquels elle est sollicitée.	<b>1 500,00 €</b>

- D'attribuer pour l'année 2010 en subventions exceptionnelles :
  - une subvention de 3 000 € pour le Point Accueil Ecoute Jeunes engagé par le CLIC de Sully s/ Loire
  - une subvention de 1 000 € à la SPA refuge de Chillars aux Bois
  - Une subvention de 2 500 € à Valphonie

## **DÉLIBÉRATION 2010 - 23**

## Participation au financement des fonds FAJ et FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs FAJ et FUL. Leur financement est assuré par le Conseil général auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, la CAF, les bailleurs, la MSA.....

La contribution de la Communauté de communes à ces dispositifs est instaurée depuis 2009 et se substitue aux aides facultatives des CCAS des communes.

Les bases de contributions pour l'année 2010, sont de 0,10 € par habitant pour le FAJ, et de 0,70 € par habitant pour le FUL, soit une cotisation de 1067,60 € au titre du FAJ (10 676 x 0.10), et de 7 473,20 (10 676 x 0.70) au titre du FUL.

Vu l'exposé du Président ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **ONT DÉCIDÉ à l'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la participation de la Communauté de communes aux fonds FAJ et FUL à hauteur des montants sus-mentionnés ;
- D'inscrire les crédits au budget 2010.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance a été levée à 23 heures.